

NOMINATION AU CHOIX DANS LE GRADE DE TECHNICIEN HOSPITALIER

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière, et Arrêté d'application du 11 octobre 2007 (modifié) déterminant les taux de promotion et dont l'annexe est modifiée par Arrêté du 8 septembre 2020,
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant sur dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié,
Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers modifié,
Vu la décision de l'Agence Régionale de la Santé d'accorder au Centre Hospitalier Alpes Léman la faculté de nommer au choix un agent sur le grade de Technicien Hospitalier,

DECIDE

1 poste de Technicien Hospitalier est ouvert sur liste d'aptitude.

Peuvent être inscrits sur cette liste, les membres des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs **justifiant de 9 années de services publics au 1^{er} janvier 2022**.

Les dossiers de candidatures sont à adresser au plus tard **le 15 mars 2023** soit par :

- Remise en main propre au secrétariat de la DRH du CHAL contre accusé de réception
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à :

Centre Hospitalier Alpes Léman
Direction des Ressources Humaines - Concours
558 route de Findrol – BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Le dossier de candidature, sera constitué des pièces suivantes :

1. **Une lettre de motivation** dont l'objet stipule « Candidature au poste de Technicien Hospitalier dans le cadre de la nomination au choix » ;
2. **Un curriculum vitae** détaillé établi sur papier libre ;
3. **Un état signalétique des services publics** rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. **Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** du candidat dont les rubriques sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat. Ce dossier est à télécharger sur le site internet du CHAL/espace Concours, ou à retirer auprès du secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du CHAL.

Contamine sur Arve, le 25 janvier 2023,

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,
Lucia DOVILE

